



DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRÊTÉ N°19-2024/8.3 Voirie

Route barrée – Rue Park Coz

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le 13 février 2024 par la société BEUZIT – 11 rue Jean Baptiste GODIN – 29170 SAINT EVARZEC ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation Rue Park Coz afin garantir la sécurité pour des travaux de terrassement en vue de futur raccordement électrique particulier (ENEDIS) ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A partir du 21 février 2024 et jusqu'à la fin de l'intervention, la rue Park Coz sera interdite à la circulation, pour permettre les travaux de terrassement en vue de futur raccordement électrique particulier (ENEDIS) ;

Article 2

Une déviation sera mise en place par la D55-Rue du Fret, Rue des Primevères, rue de Messibioc et Rue e Pouloupry ;

Article 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention de la société, excepté pour le véhicule de l'entreprise ;

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société BEUZIT ;

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 19 février 2024

Le Maire,
Christine LASTENNET

Par Délégation du Maire
Richard KLEIN
1^{er} adjoint



Notifié le
Publié le